



Wallonie

Service public
de Wallonie**AVERTISSEMENT : Réforme des primes Energie (en ce compris Soltherm)**

L'Arrêté Ministériel Primes vient à échéance le 31/12/2014. L'arrêté du Gouvernement Soltherm sera suspendu à partir du 01/01/2015. En attendant un nouveau régime qui sera élaboré en 2015, il se peut que vous puissiez encore introduire une demande pour bénéficier des dispositions de la réglementation actuelle.

Voici les dispositions prévues si vous n'avez encore introduit aucune demande afin de préserver vos droits éventuels à l'octroi d'une prime.

NOUVEAUX LOGEMENTS**(maison unifamiliale – appartement – maisons passives - test d'étanchéité - Soltherm)**

	CAS N° 1	CAS N° 2
Cas possibles	Ma construction est terminée	Ma construction n'est pas terminée
	La réception provisoire date d'avant le 31/12/2014 ou la déclaration PEB finale a été postée avant le 31/12/14 .	La réception provisoire sera datée d'après le 31/12/2014 ou la déclaration PEB finale sera postée après le 31/12/14 .
Permis d'urbanisme	Mes droits sont préservés (sous réserve du respect de l'ensemble des conditions d'octroi)	J'ai introduit une demande de permis d'urbanisme pour la construction de mon nouveau logement. La date d'accusé de réception de cette demande est antérieure au 1er janvier 2015 .
Mesures transitoires		J'envoie avant le 01/02/2015, par courrier , copie de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme ainsi que le formulaire « mesures transitoires » adéquat au Département de l'Energie Lien vers les formulaires « mesures transitoires » : Réforme primes (nouveaux logements) Page d'accueil des primes Energie
		LA RÉCEPTION PROVISOIRE OU LA DÉCLARATION PEB FINALE DOIT ÊTRE RÉALISÉE/POSTÉE AVANT LE 31/08/2017 Mes droits sont préservés (sous réserve du respect de l'ensemble des conditions d'octroi)
Procédure	J'ai 4 mois à partir de la réception provisoire ou la déclaration PEB finale pour introduire ma demande complète au Département de l'Energie	J'ai 4 mois à partir de la réception provisoire ou la déclaration PEB finale pour introduire ma demande complète au Département de l'Energie

Dossiers introduits avant le 01/01/2015

Dossiers introduits sur base des réglementations antérieures	J'ai déjà introduit une demande qui est en cours de traitement à l'administration. Rien ne change pour moi ! Les conditions en vigueur au moment de ma demande restent d'application.
---------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES TELEPHONE VERT DU SPW : 0800-1-1901**Guichets de l'énergie**

Arlon	063/24.51.00	Liège	04/221.66.66	Philippeville	071/61.21.30
Braine-le-Comte	067/56.12.21	Marche-en-Famenne	084/31.43.48	Perwez	081/41.43.06
Charleroi	071/33.17.95	Mons	065/35.54.31	Tournai	069/85.85.34
Eupen	087/55.22.44	Mouscron	056/33.49.11	Verviers	087/327 587
Huv	085/21.48.68	Namur	081/26.04.74		
Libramont	061/620.160	Ottignies	010/40.13.00		